



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
du conseil municipal
Lundi 2 novembre 2020, à 20 h 52
(prévue à 19 h 30)
En circuit fermé

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant la pandémie liée à la COVID-19 et les mesures de sanitaires restrictives mises en place à partir du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant que la présente séance par audioconférence sera disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, de l'adjointe à la direction générale, Diane Brulé et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mélanie Poirier.

1. MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Au nom du conseil municipal, M. le Maire exprime ses sympathies aux familles des victimes de l'incident survenu dans le Vieux Québec, ce 31 octobre dernier.

Le Maire constate que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme Qfile. Il souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

2. OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 20 h 52, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

492-11-20 Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous

1. Mot du Maire

2. Ouverture de la séance ordinaire

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux antérieurs

4.1. Séance ordinaire du 5 octobre 2020

4.2. Dépôt – Procès-verbal de correction – PVC 005-2020 de la Résolution 380-09-20

5. Trésorerie

5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 23 octobre 2020

5.2. Dépôt – États comparatifs - Revenus et dépenses-2019-2020 et Estimations-Budget 2020

6. Avis de motion

6.1. Avis de motion - Règlement numéro 657-20 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau, abrogeant et remplaçant le Règlement 415 sur les soupapes de sûreté et toutes ses modifications subséquentes

6.2. Avis de motion - Règlement numéro 658-20 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021

7. Projets de règlement

8. Adoption de règlements

8.1. Adoption - Règlement numéro 654-20 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats (605-18) de manière à apporter des modifications à la terminologie et à un critère pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de déblai et de remblai

9. Administration

10. Gestion contractuelle

10.1. Abrogation – Résolution 370-09-20 « Recouvrement »

10.2. Autorisation - Octroi d'un mandat de services professionnels en droit pour recouvrement

10.3. Octroi d'un contrat à l'entreprise JL Desjardins Auto Collection inc. - Camion avec boîte basculante

10.4. Octroi d'un contrat à l'entreprise WSP Canada inc. - Drainage de la rue Donaldson

10.5. Ajout au contrat de l'entreprise Aurel Harvey et fils inc. – Travaux d'entretien et de déneigement des rues de la Ville – Rues de Tara et de Normandie

10.6. Entérinement de l'ajout au contrat de l'entreprise PLURITEC – Inspection des chaussées

11. Urbanisme

11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} au 29 octobre 2020

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé –21 octobre 2020

11.4. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90044 concernant le lot 5 956 745 situé au 62, rue Hillside, dans la zone H-2

11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90046 concernant le lot 5 103 236 situé au 204, rue Griffin, dans les zones H-3 et H-11

11.6. Demande de Projet particulier PPCMOI2020-90042 concernant les lots 5 490 673, 4 366 590, 4 366 585, 4 366 588 et 4 366 595 situés dans les zones V-78 et V-87

11.7. Cession d'une portion de lot par l'entreprise 2538-5436 inc. Québec inc. à la Ville pour l'aménagement d'un sentier piétonnier, secteur de la rue Hillside

11.8. Raccordement au réseau d'aqueduc- Frais de développement

11.9. Terrains hors périmètre urbain – Projet de développement, chemin de Wexford et rue de Kilkenny

11.10. Suivi - Résolution 406-09-20

12. Loisirs, communications et vie communautaire

13. Greffe

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 29 octobre 2020

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

13.3. Dépôt – Lettre du ministère des Transports « Transfert aux municipalités d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec - Travaux voirie locale 2019-2023 – Programmation autorisée » datée le 16 octobre 2020

14. Travaux publics

14.1. Mandat – Échantillonnage d'eau

15. Sécurité publique

15.1. Dépôt – Registre-Signalisation

15.2. Dépôt – Lettre du ministère de la Sécurité publique « Transmission de l'avis technique final relatif à une amorce de glissement de terrain survenu derrière la résidence sise au 348, chemin Dublin, dans la municipalité de Shannon »

16. Ressources humaines

- 16.1. Embauche de Mme Marie-Hélène Paquet - Agente de soutien administratif, poste régulier à temps plein et technicienne en administration, poste temporaire à temps plein
- 16.2. Levée de probation - M. Christian Bilodeau, contremaitre au Service des travaux publics
- 16.3. Nomination de M. Jérémie Pellerin - Lieutenant éligible des pompiers premiers-répondants au Service de la sécurité publique

17. Correspondance

- 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

18. Suivi des dossiers des élus

- 18.1. Approbation et adoption – Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal

19. Divers

20. Période de questions

21. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

493-11-20 **4.1. Séance ordinaire du 5 octobre 2020**

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 5 octobre 2020, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que la séance du 5 octobre était disponible sur le site Web dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020 tel que rédigé, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

494-11-20 **4.2. Dépôt – Procès-verbal de correction – PVC 005-2020 de la Résolution 380-09-20**

Considérant qu'il s'agit d'une erreur apparaissant de façon évidente, conformément à l'article 92.1 de la LCV, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose au conseil municipal, le procès-verbal de correction PVC 005-2020 de la Résolution 380-09-20 « Abrogation – Résolution 346-08-20 « Surface jeux d'eau » » concernant une erreur dans le numéro de la Résolution citée au point 1) qui aurait dû se lire 346-08-20 au lieu de 349-08-20 tel le titre.

Document déposé : 494-11-20

5. TRESORERIE

495-11-20 **5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 23 octobre 2020**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté le 23 octobre 2020 au montant total de 635 087,42 \$;
- 2) De reconnaître le bordereau daté le 23 octobre 2020 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats* (585-17) ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sarah Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Saül Branco et Normand Légaré

Ont voté contre :

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault

Majoritairement adoptée
Document déposé : 495-11-20

496-11-20 **5.2. Dépôt – États comparatifs - Revenus et dépenses-2019-2020 et Estimations-Budget 2020**

Conformément à l'article 105.4 LCV, le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le rapport « États comparatifs - Revenus et des dépenses–2019-2020 et Estimations–Budget 2020 » daté le 15 octobre 2020.

Document déposé : 496-11-20

6. AVIS DE MOTION

497-11-20 **6.1. Avis de motion - Règlement numéro 657-20 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau, abrogeant et remplaçant le Règlement 415 sur les soupapes de sûreté et toutes ses modifications subséquentes**

Conformément à l'article 356 de la LCV, qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, M. Normand Légaré donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 657-20 modifiant le Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau 415, abrogeant et remplaçant le Règlement 415 sur les soupapes de sûreté et toutes ses modifications subséquentes.

Conformément à la LCV, un projet de règlement sera déposé ultérieurement.

498-11-20 **6.2. Avis de motion - Règlement numéro 658-20 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. Saül Branco donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 658-20 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021.

Conformément à la LCV, un projet de règlement sera déposé ultérieurement.

7. PROJETS DE REGLEMENT

Aucun point traité ce mois-ci.

8. ADOPTION DE REGLEMENTS

499-11-20 **8.1. Adoption - Règlement numéro 654-20 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats (605-18) de manière à apporter des modifications à la terminologie et à un critère pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de déblai et de remblai**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 5 octobre 2020 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé le Règlement numéro 654-20 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9. ADMINISTRATION

Aucun point traité ce mois-ci.

500-11-20 **10.1. Abrogation – Résolution 370-09-20 « Recouvrement »**

Considérant la nécessité d'abroger la Résolution 370-09-20 octroyant un mandat à la firme Blouin Cabinet d'avocats ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 370-09-20 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

501-11-20 **10.2. Autorisation - Octroi d'un mandat de services professionnels en droit pour recouvrement**

Considérant la Résolution 500-11-20 abrogeant la Résolution 370-09-20 ;

Considérant la facture no 2020-000144, datée le 17 juin 2019, au montant de 122 842,26 \$ impayé à ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la direction générale à octroyer un mandat pour des services professionnels en droit relativement à des procédures de recouvrement des montants dus à la Ville correspondant à la facture no 2020-000144, datée le 17 juin 2019 au montant de 122 842,26 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sophie Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Mesdames Francine Girard et Sarah Perreault et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco

A voté contre :

Madame Sophie Perreault

Majoritairement adoptée

502-11-20 **10.3. Octroi d'un contrat à l'entreprise JL Desjardins Auto Collection inc. - Camion avec boîte basculante**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la Résolution 478-10-20 concernant le lancement d'un appel d'offres AO20-18 pour l'acquisition d'un camion avec boîte basculante et tout équipement requis ;

Considérant que cette dépense apparaît au Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 ;

Considérant que deux entreprises ont déposé une soumission ;

Entreprise	(Montant taxes non incluses)	Conforme
Fortier Auto (Montréal) Ltée	78 985 \$	√
JL Desjardins Auto Collection inc.	77 500 \$	√

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise JL Desjardins Auto Collection inc. pour l'acquisition d'un camion avec boîte basculante et tout équipement requis au montant de 77 500 \$ (taxes non incluses), conformément à tous les documents de l'appel d'offres et à la soumission déposée le 27 octobre 2020 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sarah Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco

Ont voté contre :

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault

Majoritairement adoptée

503-11-20

10.4. Octroi d'un contrat à l'entreprise WSP Canada inc. - Drainage de la rue Donaldson

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la Résolution 381-09-20 concernant le lancement d'une demande de prix DPD20-10 pour des services professionnels d'ingénierie pour le drainage de la rue Donaldson afin d'obtenir une solution conceptionnelle visant à régler la situation ;

Considérant que cette dépense apparaît au Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 ;

Considérant que sur les deux entreprises invitées, une seule a déposé une soumission ;

Entreprise	(Montant taxes non incluses)	Conforme
WSP Canada inc.	9 800 \$	√
STANTEC Experts-conseil Ltée	-	-

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise WSP Canada inc. pour des services professionnels d'ingénierie pour le drainage de la rue Donaldson au montant de 9 800 \$ (taxes non incluses), conformément à tous les documents de la demande de prix et à la soumission déposée le 30 octobre 2020 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

504-11-20 **10.5. Ajout au contrat de l'entreprise Aurel Harvey et fils inc. – Travaux d'entretien et de déneigement des rues de la Ville – Rues de Tara et de Normandie**

Considérant la Résolution 343-08-20 « Octroi d'un contrat à l'entreprise Aurel Harvey et fils inc. – Travaux d'entretien et de déneigement des rues de la Ville » ;

Considérant la nécessité d'ajouter le déneigement des rues de Tara et de Normandie audit contrat ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'ajouter au contrat de l'entreprise Aurel et Harvey le déneigement des rues de Tara (220 mètres) et de Normandie (280 mètres) pour la durée du contrat ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

505-11-20 **10.6. Entérinement de l'ajout au contrat de l'entreprise PLURITEC – Inspection des chaussées**

Considérant la Résolution 304-07-20 « Octroi d'un contrat à l'entreprise PLURITEC - Mandat d'ingénierie pour un plan d'intervention sur les réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées » ;

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

L'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet à une municipalité de modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature ;

Considérant que dans le cadre d'un plan d'intervention, l'inspection pour toutes les routes ayant des réseaux potable ou d'égouts situés dans l'emprise municipale est obligatoire ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du développement durable et chargé de projets ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'ajout au contrat de l'entreprise PLURITEC du paiement d'un montant de 4 738 \$ (taxes non incluses) correspondant à l'inspection de chaussées sur une distance de 23 km à 206 \$ du kilomètre ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

506-11-20

11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} au 29 octobre 2020

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose les « Rapports des permis et certificats » pour la période du 1^{er} au 29 octobre 2020.

Documents déposés : 506-11-20

507-11-20

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le rapport mensuel de la *Société protectrice des animaux* (Résolution 537-11-19) du mois de septembre 2020 et transmet une copie au Service des finances.

Documents déposés : 507-11-20

508-11-20

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé – 21 octobre 2020

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 21 octobre 2020.

Document déposé : 508-11-20

509-11-20

11.4. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90044 concernant le lot 5 956 745 situé au 62, rue Hillside, dans la zone H-2

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90044 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 5 956 745 situé au 62, rue Hillside, zone H-2 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone H-2 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-2 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-2 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin de vinyle de couleur Flagstone, de déclin de vinyle de couleur Bois d'épave et de panneaux d'aluminium de couleur noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-2 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le lot 5 956 745 possède une superficie de 2 302,1 mètres carrés, le CCU est d'avis que le nombre d'arbres minimal pour cette superficie devrait être de 24 ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 956 745, on doit retrouver au moins 24 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain.

La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 24 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90044, conditionnellement au respect de la condition suivante :
 - Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 956 745, on doit retrouver au moins 24 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 24 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

510-11-20 **11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90046 concernant le lot 5 103 236 situé au 204, rue Griffin, dans les zones H-3 et H-11**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90046 déposée par les propriétaires du lot 5 103 236 situé au 204, rue Griffin, zones H-3 et H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans les zones H-3 et H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans les zones H-3 et H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans les zones H-3 et H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre et de déclin de fibrociment de couleur Gris perle du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans les zones H-3 et H-11 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le lot 5 103 236 possède une superficie de 2 000,2 mètres carrés, le CCU est d'avis que le nombre d'arbres minimal pour cette superficie devrait être de 23 ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 103 236, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90046, conditionnellement au respect de la condition suivante :
 - Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 103 236, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

511-11-20 **11.6. Demande de Projet particulier PPCMOI2020-90042 concernant les lots 5 490 673, 4 366 590, 4 366 585, 4 366 588 et 4 366 595 situés dans les zones V-78 et V-87**

Considérant la demande de Projet particulier PPCMOI2020-90042 déposée par le représentant des entreprises propriétaires des lots 5 490 673, 4 366 590, 4 366 585, 4 366 588 et 4 366 595 situés dans les zones V-78 et V-87 ;

Considérant l'article 4.1 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 608-18* prescrivant qu'une demande de projet particulier peut être autorisé sur l'ensemble du territoire, à l'exception des parties du territoire suivantes :

- Partie où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- Partie d'un secteur inondable;
- Partie d'une bande riveraine;
- Partie d'une zone sensible;
- Partie d'un secteur de forte pente;
- Partie incluse en zone agricole provinciale.

Considérant que cette demande vise la réalisation d'un projet de camping de caravanning à l'intérieur des zones V-78 et V-87 ;

Considérant que le projet de camping de caravanning projeté possède un total de 260 emplacements avec des superficies variant entre 900 mètres carrés à 4 000 mètres carrés ;

Considérant que le Projet particulier PPCMOI2020-90042 présente les éléments dérogatoires suivants :

- L'usage de camping de caravanning projeté n'est pas autorisé dans les zones V-78 et V-87 (*Règlement de zonage 601-18*, Annexe 3, Grilles de spécifications des zones V-78 et V-87) ;
- Sur chaque emplacement de camping, un bâtiment complémentaire de 15 pieds par 10 pieds sera construit alors que la réglementation spécifique que l'installation de tout bâtiment ou construction complémentaire sur un emplacement de camping est interdite sauf pour les installations d'un équipement pour faire des feux en plein air (*Règlement de zonage 601-18*, article 6.6, paragraphe h);
- Le projet permettra aux locateurs d'emplacement la possibilité d'utiliser (habiter) leur emplacement de camping 12 mois par année s'ils le désirent. La réglementation spécifique cependant que les usages de la classe Villégiature V-1 (l'usage camping de caravanning fait partie de cette classe d'usage) sont destinés à l'habitation, occupée à des fins récréatives et de façon non continue (*Règlement de zonage 601-18*, Annexe 2, Classe d'usage Villégiature V-1).

Considérant que le demandeur du Projet particulier PPCMOI2020-90042 souhaite réaliser ce projet avec les éléments dérogatoires présentés précédemment ;

Considérant le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 608-18* qui établit la possibilité de faire une demande de projet particulier ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est livré à une analyse de la demande de PPCMOI2020-90042 ;

Considérant que le projet de camping est situé sur un terrain limitrophe au secteur résidentiel de la rue de Galway et de son futur prolongement ;

Considérant que le CCU est d'avis que la proximité du camping avec un secteur résidentiel n'est pas souhaitable. Le CCU est d'avis que l'usage camping est incompatible avec les usages résidentiels à proximité ;

Considérant que le CCU est d'avis que la présence du camping pourrait occasionner des nuisances pour le secteur résidentiel à proximité ;

Considérant que le CCU est d'avis qu'un camping de caravanning s'intègre mal avec le secteur résidentiel à proximité où l'on retrouve des habitations de qualité élevée ;

Considérant que le CCU est d'avis que la réalisation du projet de camping favorise la dévalorisation des terrains résidentiels de proximité ;

Considérant que le CCU est d'avis qu'un camping de caravanning s'intègre mal avec le secteur de villégiature champêtre (Domaine Sherwood) avoisinant ;

Considérant que le CCU est d'avis que la réalisation du projet nécessite une déforestation majeure et causerait une dénaturalisation importante du site ;

Considérant que le CCU est d'avis que le projet risque d'affecter négativement le paysage et l'environnement forestier du secteur ;

Considérant que le CCU souhaite protéger les sources d'eau potable de la Ville et est d'avis que l'eau potable est une ressource sensible et limitée ;

Considérant que le CCU est d'avis que le projet se trouve trop près des prises d'eau potable et de l'aire de captage d'eau municipale ;

Considérant que le CCU est d'avis que le projet ne présente pas de mesures adéquates pour protéger l'aire de captage d'eau municipale ;

Considérant que le CCU est d'avis que la déforestation nécessaire pour la réalisation du projet pourrait avoir un impact sur la nappe phréatique ;

Considérant que le CCU est d'avis que la réalisation d'un projet de camping de caravanning de 260 emplacements implique une consommation d'eau potable importante. Le CCU est d'avis que cette consommation d'eau aura un impact direct sur les réserves d'eau potable de la Ville ;

Considérant que le CCU est d'avis que consommation en eau (par le camping et ses utilisateurs) pourrait compromettre la quantité d'eau potable disponible dans le futur. Dans cet ordre d'idée, le CCU est d'avis qu'il n'est pas souhaitable de compromettre l'approvisionnement en eau des futurs quartiers résidentiels par la réalisation d'un projet de camping. De plus, dans le cas où certains emplacements pourraient être utilisés 12 mois par année, l'utilisation en eau pourrait être annuelle, ce qui augmente la pression sur la quantité d'eau disponible ;

Considérant que le CCU est d'avis que des parties du projet se trouvent trop près du ruisseau Leddy Brook et de milieux humides ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'offre commerciale, de services et la capacité du réseau routier ne sont pas suffisants pour répondre aux nécessités d'un projet d'une telle ampleur ;

Considérant que le CCU est d'avis que le projet du Domaine Sherwood n'a pas encore atteint sa pleine capacité et donc le CCU se questionne sur la nécessité de débiter un nouveau projet dans ce secteur ;

Considérant que le CCU est d'avis qu'il n'est pas souhaitable d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire sur chaque emplacement de camping. Le CCU est d'avis qu'un bâtiment complémentaire permanent devrait seulement accompagner un bâtiment principal permanent et non un véhicule de camping sur un emplacement ;

Considérant que le CCU est d'avis qu'il n'est pas souhaitable d'autoriser les utilisateurs du camping d'y résider de façon continue annuellement ;

Considérant l'article 4.3 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 608-18* qui établit les critères d'évaluation pour une demande de projet particulier ;

Considérant que le CCU est d'avis que le projet de camping soumis ne respecte pas les critères d'évaluation suivants de l'article 4.3 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 608-18* :

- a) Le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;
- e) Le projet particulier doit assurer une mise en valeur de l'immeuble et du secteur limitrophe par un aménagement paysager soigné et adapté ainsi que par une qualité supérieure des constructions ;
- f) Toutes les composantes du projet particulier forment un tout harmonieux et sont traitées avec un souci d'intégration ;
- g) Le projet particulier ne doit en aucun temps augmenter le degré de nuisances (ex. : bruit, circulation lourde, poussière, vibration, éclairage, activité nocturne, odeur, apparence extérieure du bâtiment et du terrain, délinquance, etc.) ;
- h) Le projet particulier doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble lors de la construction, modification ou occupation, sans affecter la quiétude et la qualité du cadre bâti résidentiel limitrophe ;
- i) En plus de respecter les objectifs du plan d'urbanisme, le projet particulier ne doit pas compromettre ou diminuer les efforts de la municipalité pour assurer un développement harmonieux et rationnel. Il ne doit avoir aucun impact ou encore, il doit constituer une plus-value pour l'ensemble de la collectivité et du secteur ;
- j) Les aspects sécuritaires, fonctionnels et esthétiques (intégration harmonieuse) doivent être respectés dans la réalisation du projet particulier ;
- k) L'équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif doit être recherché de manière à éviter que l'un se fasse au détriment de l'autre ;
- l) Tous les intervenants concernés (propriétaire, voisinage, municipalité) doivent pouvoir profiter d'une amélioration de la situation actuelle ou à tout le moins de n'en subir aucun inconvénient additionnel.

Considérant la recommandation défavorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De refuser, tel que déposé, la présente demande de Projet particulier PPCMOI2020-90042
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

512-11-20 **11.7. Cession d'une portion de lot par l'entreprise 2538-5436 Québec inc. à la Ville pour l'aménagement d'un sentier piétonnier, secteur de la rue Hillside**

Considérant l'article 4.8.2 du *Règlement numéro 602-18 de lotissement* qui prévoit un sentier piétonnier si l'îlot résidentiel excède 500 mètres ;

Considérant que l'îlot résidentiel de l'entreprise 2538-5436 Québec inc entre la future rue des Draveurs et la rue Hillside comporte plus de 500 mètres ;

Considérant que le promoteur doit céder une portion de lot pour l'aménagement d'un sentier piétonnier ;

Considérant le souhait du Conseil de préciser à l'entreprise 2538-5436 Québec inc. l'obligation de céder une portion de lot pour l'aménagement d'un éventuel sentier piétonnier ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'informer le représentant de l'entreprise 2538-5436 Québec inc. concernant l'obligation de céder à la Ville une portion de lot pour l'aménagement éventuel d'un sentier piétonnier dans le secteur de la future rue des Draveurs et la rue Hillside ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

513-11-20 **11.8. Raccordement au réseau d'aqueduc- Frais de développement**

Considérant l'article 12 du *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (385)* concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant que tous les travaux d'infrastructure et de services publics requis pour la réalisation d'un nouveau développement domiciliaire, commercial ou industriel sont à la charge du promoteur ;

Considérant les travaux effectués par l'entreprise 2538-5436 Québec inc. sur le chemin de Dublin dans le cadre du projet de développement des rues de Tara et de Normandie ;

Considérant la demande de remboursement soumise par ladite entreprise pour les frais encourus pour le raccordement au réseau d'aqueduc, des propriétés sises 327, 333 et 337 chemin de Dublin (facture numéro 250029) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu:

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) De refuser le paiement de la facture 250029 soumise par l'entreprise 2538-5436 Québec inc. pour des frais encourus pour le raccordement au réseau d'aqueduc des propriétés sises 327, 333 et 337 chemin de Dublin ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

514-11-20

11.9. Terrains hors périmètre urbain – Projet de développement, chemin de Wexford et rue de Kilkenny

Considérant que la Ville a la possibilité, de façon discrétionnaire, par le biais du schéma d'aménagement et sa réglementation d'urbanisme, d'autoriser le lotissement et la construction de 150 immeubles hors périmètre urbain ;

Considérant que le Conseil souhaite, le cas échéant, attacher des conditions à l'octroi de tels permis, notamment en ce qui a trait au délai de construction ;

Considérant que le Conseil souhaite octroyer les terrains de façon à maximiser le développement cohérent de la Ville ;

Considérant que le Conseil souhaite d'étudier le projet de développement dans le secteur nord du chemin de Wexford et de la rue de Kilkenny ;

Considérant la nécessité toutefois d'obtenir un projet révisé, à jour et conforme aux règlements actuels de la Ville en sus des exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

Considérant que le Conseil se réserve le droit d'accepter ou non ledit projet et incidemment, d'octroyer ou non de tel permis ;

Considérant que le Conseil souhaite ajouter une date butoir pour le dépôt du projet ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) Que le préambule fasse partie intégrante de la présente Résolution ;
- 2) D'obtenir auprès des promoteurs un projet révisé concernant le développement dans le secteur nord du chemin de Wexford et de la rue de Kilkenny, conforme aux règlements de la Ville et aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;
- 3) De fixer le 1^{er} février 2021 comme date butoir pour le dépôt dudit projet ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

515-11-2020

11.10. Suivi - Résolution 406-09-20

Considérant la Résolution 406-09-20 « Terrains hors périmètre urbain – Date butoir » ;

Considérant que les promoteurs ont déposé leur projet révisé tel que requis dans le délai prévu ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De transférer le dossier au Comité consultatif d'urbanisme pour procéder à l'analyse du dossier « Bouclage entre la rue de Calais et du chemin de Wexford » pour fins de recommandations au conseil municipal ;

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point traité ce mois-ci.

13. GREFFE

516-11-2020 **13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 29 octobre 2020**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le *Registre du nombre de demandes d'accès à l'information* qui totalise 17 demandes pour la période du 1^{er} au 29 octobre 2020. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 516-11-20

517-11-20 **13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste des avis de motion pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé : 517-11-20

518-11-20 **13.3. Dépôt – Lettre du ministère des Transports « Transfert aux municipalités d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec - Travaux voirie locale 2019-2023 – Programmation autorisée » datée le 16 octobre 2020**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la lettre du ministère des Transports « Transfert aux municipalités d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec - Travaux voirie locale 2019-2023 – Programmation autorisée » datée le 16 octobre 2020.

Document déposé : 518-11-20

14. TRAVAUX PUBLICS

519-11-20 **14.1. Mandat – Échantillonnage d'eau**

Considérant une soi-disant problématique de puits de surface visant la propriété sise au 215, chemin de Wexford ;

Considérant la Résolution 169-03-17 « Épandage de sel – Chemin de Wexford ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De mandater le Service de l'urbanisme de procéder à deux échantillonnages d'eau sur le puits de la propriété sise au 215, chemin Wexford, soit en novembre 2020 et au printemps 2021 à des fins de comparaison ;
- 2) D'autoriser les frais inhérents aux deux tests d'échantillonnage d'eau ;

- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15. SECURITE PUBLIQUE

520-11-20 **15.1. Dépôt – Registre-Signalisation**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le « Registre – Signalisation » daté le 22 octobre 2020.

Document déposé : 520-11-20

521-11-20 **15.2. Dépôt – Lettre du ministère de la Sécurité publique « Transmission de l'avis technique final relatif à une amorce de glissement de terrain survenu derrière la résidence sise au 348, chemin Dublin, dans la municipalité de Shannon »**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la lettre du ministère des Transports « Transmission de l'avis technique final relatif à une amorce de glissement de terrain survenu derrière la résidence sise au 348, chemin Dublin, dans la municipalité de Shannon » datée le 15 octobre 2020.

Document déposé : 521-11-20

16. RESSOURCES HUMAINES

522-11-20 **16.1. Embauche de Mme Marie-Hélène Paquet - Agente de soutien administratif, poste régulier à temps plein et technicienne en administration, poste temporaire à temps plein**

Considérant un surcroît de travail dans divers Services ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur général ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'embaucher Mme Marie-Hélène Paquet au titre d'agente de soutien administratif, poste régulier à temps plein et technicienne en administration, poste temporaire à temps plein ;
- 2) D'assortir cette embauche aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* et de la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sarah Perreault demande le vote concernant le poste d'agente de soutien administratif

Ont voté en faveur :

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco

Ont voté contre :

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault

Majoritairement adoptée

523-11-20 **16.2. Levée de probation - M. Christian Bilodeau, contremaitre au Service des travaux publics**

Considérant la Résolution 238-05-20 concernant l'embauche de M. Christian Bilodeau au poste de contremaitre au Service des travaux publics ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De lever la probation de M. Christian Bilodeau au poste de contremaitre au Service des travaux publics ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

524-11-20 **16.3. Nomination de M. Jérémy Pellerin - Lieutenant éligible des pompiers premiers-répondants au Service de la sécurité publique**

Considérant la Résolution 259-05-19 concernant l'embauche de M. Jérémy Pellerin pour le poste de pompier premier-répondant » ;

Considérant la nécessité de prévoir une personne au poste de lieutenant éligible des pompiers premiers-répondants ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De nommer de M. Jérémy Pellerin au de poste de lieutenant éligible des pompiers premiers-répondants ;
- 2) D'assortir cette nomination aux conditions et vérifications en vigueur conformément à la convention collective ;
- 3) D'assujettir cette nomination à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

525-11-20 **17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance**

Le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose la liste de la principale correspondance reçue durant le mois de juillet 2020.

Document déposé : 525-11-20

18. SUIVI DES DOSSIERS DES ELUS

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

526-11-20 18.1. Approbation et adoption – Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal

Considérant le souhait des élus de se doter d'une Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal ;

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (655-20) autorisant cette Politique pour préciser la portée de certains articles ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver la Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal ;
- 2) D'adopter ladite Politique telle que jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 526-11-20

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PERIODE DE QUESTIONS

En raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19, la rencontre se tient en circuit fermé.

Un mécanisme de communication, lequel a été affiché sur les réseaux sociaux de la Ville, a été prévu pour maintenir la période de questions. Les citoyens qui souhaitaient soumettre des questions aux élus pouvaient le faire par le biais de courriels adressés à ville@shannon.ca avant midi le jour de cette séance. Les questions reçues sont les suivantes et sont exceptionnellement consignées au procès-verbal :

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, débute à 21 h 26.

Date de réception	Nom	Sujet
28 oct. 2020	Mme Caroline Drolet	Tour Rogers
29 oct. 2020	Mme Michèle Valotaire	Arrêt – Coins de Wexford et rue Miller

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 21 h 29.

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 21 h 29.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier et adjoint
Sylvain Déry, avocat, M.B.A., Adm. A, OMA

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.